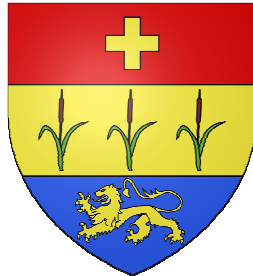


Commune du Rhône - 69

JONS



PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Révision prescrite le : | 26 Novembre 2010 |
| Arrêtée le : | 25 Juillet 2019 |
| Approuvée le : | 23 Octobre 2020 |

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a dressé un constat critique sur l'aménagement des territoires de ces cinquante dernières années : étalement urbain, ségrégations sociales et spatiales, augmentation des besoins en déplacement, imperméabilisation trop importante des sols, pollutions...

La révision du PLU s'intègre dans un cadre législatif qui a subi depuis 2010 de nombreuses modifications, dont les plus sensibles sont celles relatives à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, et les lois portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, applicable depuis 13 Janvier 2011. La loi LAAF du 13 Octobre 2014 modifie la gestion des espaces agricoles et naturels.

Enfin, la dernière en date du 1 janvier 2016, propose une recodification du Code de l'Urbanisme et modifie profondément le contenu du règlement du PLU

La collectivité a fait le choix d'arrêter son document d'Urbanisme sur les bases de cette nouvelle réglementation.

Les principes à respecter

Le dispositif législatif impose aujourd'hui **cinq grands principes** à prendre en compte dans les différents documents de planification que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou les cartes communales :

- **L'équilibre** entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs d'un développement durable.
- **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prenant en compte en particulier les besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques ou d'équipements afin de limiter les déplacements dans l'intérêt général.
- **L'utilisation économe des espaces** naturels, urbains, périurbains ou ruraux, en maîtrisant les besoins en déplacement, la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes, la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la réduction des nuisances des dépenses énergétiques et pollutions de toutes natures.
- **L'harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie.
- **La transition énergétique** des territoires visant la réduction des dépenses énergétiques dans les bâtiments, les activités humaines, les déplacements et la dépendance au pétrole et énergies fossiles.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour **la commune de Jons** de penser l'aménagement de son territoire dans une **gestion économe des espaces et le respect** du cadre de vie.

Les orientations élaborées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) se déclinent de la manière suivante :

- 1 – **Préserver** l'identité et la qualité de vie
- 2 – **Maîtriser** l'urbanisation et **diversifier** l'offre de logements
- 3 – **Préserver** les paysages et les espaces agro naturels
- 4 - **Permettre** le maintien et le développement d'activités
- 5 – **Favoriser** un fonctionnement équilibré du territoire

Le Contexte



La commune profite d'une situation favorable à l'Est de l'agglomération lyonnaise, en bordure des Balmes du Rhône et à proximité d'axes routiers d'importance : l'A42 via la RD61 et la RN346 via les RD 303 et 302.

De l'histoire, Jons a hérité d'une structure **urbaine multipolaire**, confortée au XIXème siècle autour des hameaux de Bianne et de Jons, puis de la mairie et de la gare.

De nombreux hameaux d'origines agricoles demeurent (Pommier, Mure, Confort, Le Rigolet, Bourdeau, ..) mais l'on a assisté, avec le retrait de l'agriculture, à une expansion de l'urbanisation autour de ses pôles.

Il résulte de cette organisation une **spécialisation fonctionnelle** contrastée:

- Les hameaux sont dédiés exclusivement aux logements, Ces secteurs conservent une **identité architecturale et urbaine**, dans les implantations et gabarits des constructions, qu'il y a lieu de **conserver** (hauteur RDC+1+Combles, couleurs, matériaux, alignements, ...). De même, le patrimoine architectural y est riche (anciennes fermes, maison forte, maison de bourg, clôt, ...) et mérite que ses caractéristiques soient préservées lors d'aménagement ou de changement de destination.
- Le secteur de la mairie idéalement placé au croisement de la RD 6 et la RD6 E se spécialise pour recevoir la majorité des fonctions économiques (ZA des 3 joncs, commerces, ..) et les équipements publics (Ecole, stade...). Il conserve un tissu peu dense et un îlot central non construit, autour du cimetière; qui a toutes les caractéristiques aujourd'hui d'un « cœur vert » au milieu de l'urbanisation.

Le territoire a connu durant les dernières décennies un étalement de l'urbanisation sans précédent, fort consommateur d'espace avec le développement des zones d'habitat pavillonnaire le long de la RD6 au Sud (Confort, Le Rigolet, ...) et autour des hameaux anciens (Jons, Bianne, Bourdeau).

L'organisation spatiale éclatée a aussi découlé de l'impact de l'aéroport Saint-Exupéry. A cet effet, les zones urbaines sont exposées au bruit dont le niveau est supérieur à **55 Db(a)**, seuil que l'organisation mondiale de la santé (OMS) considère comme « gêne sérieuse » (cf. DTA p 95).

L'application du Code de l'Urbanisme interdit le développement de l'habitat groupé ou collectif en zone C du PEB, précisément là où la centralité fonctionnelle est la mieux organisée.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Après l'étalement urbain sous forme d'habitat pavillonnaire, il s'agit **d'assurer un recentrage de l'urbanisation**, des **fonctions résidentielles et d'animation** de la commune (équipements, commerces, services...) dans le respect du PEB et de la DTA, mais aussi des hameaux constitués.

Ce travail repose sur **la préservation des qualités urbaines et architecturales** des hameaux, en même temps qu'un meilleur contrôle de l'urbanisation périphérique.

Il s'agira notamment de :

- **S'appuyer** sur la structure ancienne de la commune et ses extensions hors PEB (Bianne, Bouchetières, ...) pour réaffirmer le rôle central et la fonction d'animation du secteur de la mairie et de la ZA des 3 Joncs, en améliorant l'organisation des équipements et **renforçant les possibilités d'accueil** de services et commerces de proximité.
 - **Définir** des règles d'implantation dans le respect des morphologies et densités existantes (alignement, maintien des cœurs d'îlot, de parcs et jardins...) et **favoriser** une végétalisation des parcelles permettant d'intégrer le bâti et limiter l'imperméabilisation des sols.
 - **Maintenir** un « cœur vert » pouvant servir de liaisons entre les 3 polarités constituées, derrière le cimetière.
 - **Etablir** éventuellement un inventaire du patrimoine architectural et paysager, permettant de préserver les principales caractéristiques de ces bâtiments et favoriser leur reconversion (logement locatif, l'accueil du tourisme...).
- Un rapprochement** avec la Communauté de Communes et les représentants agricoles pourrait permettre d'assurer de nouveaux usages en rapport avec l'activité touristique (gîtes, refuges, expositions, ...) et développer des aides incitatives pour l'entretien.

Le Contexte



La population est évaluée à **1550 habitants en 2018** contre **1 286** au dernier recensement de 2007.

Le territoire est soumis au desserrement de l'agglomération lyonnaise, ainsi qu'au phénomène de périurbanisation.

Avec un taux d'évolution annuel de **2,80 %**, plus de **4 fois supérieur** à celui de la France et **3 fois supérieur** à celui du Rhône, cette croissance démographique accentue **les besoins en matière d'équipement**, de service et d'infrastructure.

Surtout, la construction des dernières décennies s'est principalement orientée vers **l'habitat pavillonnaire** (90 % du parc), de grande taille (84,5 % de T4 et +) et en accession à la propriété (85 % de propriétaire contre 58 % en France).

L'offre de logement **ne permet pas de couvrir les besoins** du **parcours résidentiel** et de répondre aux demandes de **populations spécifiques** aux faibles revenus en « logement abordable », **les personnes seules ou les jeunes ménages**, avec ou sans enfant ou en première décohabitation.

Le renouvellement mono catégoriel de la population, basé sur l'accession en maison individuelle, génère une forte consommation d'espace, qui n'est pas tenable dans la durée, parce qu'il ne permet de maintenir **un fonctionnement équilibré des équipements publics** et scolaires notamment.

Enfin, la DTA de la métropole lyonnaise bloque l'évolution de la population à l'échéance de 2030 sur **17 communes dont Jons**, impactées par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Saint-Exupéry.

Le respect de ces prescriptions en matière d'habitat et de peuplement passe par **une réduction de l'offre foncière sur la commune, dans le temps du PLU** et par **une réflexion prospective et stratégique** sur les axes futurs du développement de la centralité.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Il s'agira d'établir **une hiérarchie entre les différents secteurs** en extension (entre Bianne et les Bouchetières, le nouveau pôle à l'Est entre la Rd 6 et les Bouchetières, en face de la mairie) et en renouvellement urbain à Bianne (Chemin Cottés/chemin de la Fontaine, secteur montée Bianne / montée des Bouzons...), pour **une maîtrise de l'évolution de la population** et une diversification de l'offre de logements.

Il s'agira pour cela de :

- **Revoir la capacité constructible du PLU et les limites urbanisables de la commune**, en fonction de la contrainte du PEB et des prescriptions de la DTA à l'échéance de 2030.

Il s'agit d'optimiser dans le temps les potentiels fonciers existants à la fois par le renouvellement du tissu urbain et par la **maîtrise des capacités** existantes en foncier nu.

Les surfaces constructibles seront réduites en conséquence et le développement des secteurs périphériques (Bourdeau, axe sud de la RD 6, Mure...) sera limité.

Ces quartiers seront gérés dans leurs enveloppes urbaines actuelles et les anciennes zones AU revues en fonction de la capacité constructible et des niveaux de densité à atteindre.

- **Favoriser l'implantation** des constructions nouvelles sur les secteurs déjà urbanisés et équipés, notamment sur les tènements libres à Bianne, « **en dent creuse** » **pour limiter l'expansion urbaine, mais aussi en gérant la densité.**
- **Penser** une nouvelle organisation spatiale qui permette de renforcer la centralité et la proximité commerce/activité/logement à travers la création d'un nouveau pôle urbain de la commune au carrefour de la RD et RD 6^E sur le secteur des Routes. Cela passe par une anticipation des possibilités d'aménagement à l'Est de l'extension la ZA des 3 joncs pour ne pas condamner le développement futur éventuel.
- **Localiser** le développement résidentiel en tenant compte **des contraintes du territoire** en matière de réseaux, de stationnement, de déplacement, de desserte en transport en commun, de préservation des qualités écologiques et paysagères de la commune et d'impact sur le site Natura 2000 en particulier.
- **Anticiper** le renforcement de l'activité et des équipements autour de la Mairie par un classement approprié. Ces espaces pourront être classé en N spécifiques dans le temps du PLU et seront réservés pour l'accueil d'équipement d'intérêt communal (équipements public, services médicaux, services à la personne, activités...).
- **Diversifier** l'offre résidentielle qui, outre le secteur locatif, passe par la production d'une offre complémentaire au pavillonnaire : accession sociale, logement intermédiaire sur les petites parcelles plus accessibles, logement partagé, habitat coopératif,
Des servitudes de mixité sociale seront établies sur les zones urbaines ou à urbaniser et les secteurs à enjeux, **pour favoriser** une diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes en face de la mairie, ...
- **Intégrer la qualité environnementale** des constructions et des aménagements notamment :
 - Sur le plan énergétique, en favorisant les constructions passives : orientation et compacité du bâti,
 - Par une qualité du confort climatique : limitation de la minéralisation et de l'imperméabilisation des espaces construits ou aménagés,
 - Par le respect des milieux dans les modes d'assainissement,
 - Par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau.
- **Renouveler** les formes urbaines, pour limiter les consommations foncières, en produisant un habitat plus compact (intermédiaire, petit collectif, maisons accolées), selon le principe d'une « densité qualitative » adaptée à l'échelle de la commune.

Plus particulièrement, les hameaux devront développer une forme urbaine, en harmonie avec le caractère villageois (continuités bâties reliées à l'habitat traditionnel) et connectée au fonctionnement du « cœur de village ».

Dans cette logique, il s'agira d'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de gérer la densification du bâti et la qualité environnementale des aménagements.



Exemples de références sur l'**habitat intermédiaire** de type R+1 à R+2 agrégés, avec une architecture contemporaine pour montrer autre chose que les maisons en bande.

Réf : Autriche.



Le sentiment d'intimité est assuré par un logement « étanche » qui protège de la vue des voisins. la maison patio rend possible ce contrôle des vis-à-vis par un agencement adapté des jardins privatif.

Exemple de l'opération **Les belles saisons** à Mornant.



Du petit collectif en Rez-de-chaussée + 2 niveaux donnant la part belle aux espaces piétons.

Réf : Civita.



Toiture terrasse végétalisée, pour une meilleure gestion des eaux pluviales et de la thermique des bâtiments.

Réf : Photo de l'agence d'urbanisme de Lyon.

3 – Préserver les paysages et les espaces agro naturels

Le contexte



La commune de Jons possède un **patrimoine naturel important**, lié notamment à sa position sur les balmes du Rhône qui constitue un réservoir majeur de la biodiversité.

Il s'agit des secteurs :

- **classés** Natura 2000 qui concernent les *Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve de Rhône de Jons à Anthon*, ainsi que les *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage*.

- **inscrits** à l'inventaire des ZNIEFF de type 1 (*Milieux alluviaux et lône de la Ferrande, Milieux alluviaux et lône de la Négria, Bassin de Miribel Jonage*) et de type 2 (*Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon*) et en ENS n°37 : Parc de Miribel Jonage.

La commune est également traversée dans le sens Est/Ouest par le ruisseau de la Chana (et ses affluents Le Rabaron et Le Gué) qui rejoint le canal de Jonage, au Sud-Ouest du Bourg de Jonage. Ces ruisseaux drainent l'ensemble du Sud de la commune. Ils traversent de grandes étendues agricoles et le ruisseau de la Chana longe le quartier Ecole-Mairie.

En outre, le territoire communal est riche de boisements, haies bocagères et ripisylves qui sont des **refuges et des corridors** pour la faune et la flore et constituent **une structure paysagère** de qualité qu'il y a lieu de préserver.

Ils **présentent avec les zones humides un intérêt fort** dans la régulation hydraulique et participent à une **meilleure gestion des écoulements**, affluent vers le Rhône, fortement soumis aux **risques d'inondations**. Mais ce sont des milieux écologiques fragiles.

Ce territoire est sensible aux pratiques humaines et notamment à l'usage des produits phytosanitaires, compte tenu de nappes phréatiques proches.

Si l'ensemble de ces milieux sont autant d'atouts pour un équilibre écologique, ils peuvent être aussi sous conditions, le support au développement d'un « tourisme vert », introduit par de nombreux sentiers pédestres, à mailler avec le réseau **piéton local et intercommunal**.

Le territoire de Jons possède aussi un **potentiel agricole important** qui fait l'objet d'un classement PENAP sur **388 hectares** (soit 52% du territoire) pour **575 hectares** en SAU et **544 hectares** en terres labourables.

Si ces superficies se maintiennent, la SAU moyenne par exploitation est de **72 hectares**, en augmentation.

Le corolaire est une réduction du nombre des exploitations (7 exploitations en 2012, contre 12 en 1988) lié aux **pressions urbaines et mutations économiques**; d'autant que **50% de la SAU** est en fermage.

L'activité agricole s'est adaptée à un contexte économique des plus durs, en se spécialisant dans la production céréalière (325 hectares), l'élevage (306 têtes) et le fourrage (108 hectares), au détriment d'une agriculture vivrière et d'une logique de marché de proximité.

Pourtant dans un **contexte périurbain**, l'agriculture peut jouer un rôle important dans les domaines économiques et sociaux par son maintien (l'entretien et l'identité du territoire) et par une diversification de la production (emploi, vente à la ferme, agrotourisme...) vers des circuits courts.

Il convient d'assurer des **limites pérennes avec l'urbanisation** autour des hameaux et les conditions nécessaires au **maintien du potentiel de production** de l'activité, dans un équilibre entre biodiversité, agriculture et paysage.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Les actions à mener doivent permettre à la fois à :

- **Veiller** à la préservation du site de Natura 2000 en maintenant les zones urbaines les plus proches dans leurs enveloppes constituées.
- **Protéger** les corridors verts (et bleus) et les espaces naturels pour leur valeur écologique et leur rôle fondamental dans la gestion des écoulements des eaux de pluie. Il s'agira de **promouvoir une action globale** dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques sur le bassin versant du Rhône, conformément au SDAGE. La collectivité a élaboré un **schéma de gestion des eaux pluviales dans ce sens**.
A l'échelle locale, cela nécessite de respecter l'hydrographie existante (Chana et ses affluents, Le Rabaron et Le Gué, serves, axes d'écoulement...), de mettre en œuvre des mesures à la parcelle (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet, noues, limitation de la densité, instauration d'un CES et d'un COS.....) et limiter l'imperméabilisation dans les secteurs urbanisés et en cœur d'îlot.
- **Préserver les éléments structurants et les grandes perspectives paysagères** (boisements, parcs à Bianne, haies bocagères, arbres remarquables, **coupures vertes** ...),
Des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) pourront être maintenus sur les unités les plus caractéristiques ou intégrés dans un inventaire paysager au titre du L123-1-5-7, y compris en zone agricole.
- **Protéger les espaces de production agricole** (secteurs de pâturages, secteurs de cultures, vergers ...) en évitant tout « mitage » urbain supplémentaire. Notamment, les secteurs mécanisables doivent être particulièrement préservés dans une commune caractérisée par une topographie contraignante. Ainsi, ces secteurs seront maintenus en tant que **secteurs de production sans aucune construction**, même agricole.
- **Redéfinir les limites** des zones agricoles constructibles en fonction des besoins réels de l'activité (installations classées, hangars, stabulation...), en limitant les constructions non directement nécessaires au caractère économique de cette activité (habitations) et en définissant des secteurs pour le développement agricole (autour des bâtiments d'exploitations présents ou futurs).
- **Limiter la proximité** entre les activités agricoles et les habitations (Impasse de Garennes, Bourdeau, Saint George ...). Il s'agit de préserver les sièges d'exploitation pérennes existants, situés en dehors de la zone urbanisée, de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate. Cette disposition doit permettre de maintenir les terrains agricoles de proximité nécessaires au fonctionnement des exploitations.
- **Maîtriser l'impact** des bâtiments agricoles dans leur environnement (localisation, haies, orientation, matériaux, couleurs...). Doit être recherché dans les espaces agricoles, un équilibre entre la qualité paysagère et les enjeux écologiques présents ; Aussi, les territoires agricoles où s'inscrivent des ambiances paysagères ou des sensibilités écologiques particulières ne recevront pas de nouvelles constructions.

4 - Permettre le maintien et le développement d'activités

Le contexte :



En tant que territoire périurbain, Jons souffre du phénomène de « résidentialisation » malgré la création de la ZA de 3 Joncs et un indicateur de concentration de l'emploi en hausse à **45,6**.

La collectivité fait des efforts pour maintenir des services de proximité (boulangerie, coiffeur, Halle fermière, pôle médical, ...), en centralité, mais ils sont en concurrence avec des pôles plus structurés (Meyzieu, Porte des Alpes, ...).

La mutation de l'économie, caractérisée à l'Est lyonnais par l'implantation de plateformes de logistiques géantes, montre une concurrence accrue entre grande distribution classique et les nouveaux modes de distribution décentralisés.

Cette évolution participe à une forte consommation d'espaces agricoles ou naturels (et pression foncière) en périphérie de la métropole, à la délocalisation des pôles de production de biens de consommation et à une augmentation des flux de marchandise lourds, conjointement à une hausse des dépenses d'énergie primaire.

Face à cela, il reste au territoire la possibilité de développer des fonctions de proximité favorisant **les synergies habitat/emploi/service** et le développement de filières locales de production, privilégiant le rapport direct du producteur au consommateur, comme pour l'agriculture.

Le maintien et le développement de l'artisanat rentre dans cette logique et il apparaît primordial de permettre son implantation localement, tout en veillant à son rayonnement intercommunal.

Car rappelons le, la commune de Jons ne pourra pas compter sur un développement endogène infini, sa population étant bloquée à **2500 habitants**.

Les enjeux :

Il convient pour l'avenir de permettre le maintien d'une activité économique locale et l'adaptation des équipements publics aux besoins nouveaux.

Cette approche passe par une **approche qualitative** tendant à valoriser les sites existants et favoriser une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines :

- **Garantir** un meilleur fonctionnement du bourg en matière de stationnement et d'accès, y compris Transport en Commun.
- **Permettre** l'implantation sélective d'activités garantissant une qualité des constructions.
- **Créer** une synergie entre les activités nouvelles, entre elles et les commerces du centre.
- **Préserver** le secteur de la gare comme un potentiel de développement futur.
- **Assurer** une transition fonctionnelle et paysagère entre les secteurs agricoles et d'habitations présents et futurs.

- **Valoriser** les sites d'activités existants, notamment en entrée Ouest où il existe une décharge sauvage.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

- **Conforter** la vocation multifonctionnelle des zones urbaines par un règlement adapté à chaque secteur.
- **Maintenir les sites d'activités** existants et maîtriser leur développement futur par un zonage adapté (type AUx ou Ux).
- **Proposer** une extension de la ZA des 3 Joncs à l'Est en favorisant une mixité des fonctions et les liaisons avec la zone d'habitation future potentielle, et veiller à son intégration paysagère et environnementale, notamment au regard du site Natura 2000.
- **Prévoir** des emplacements réservés en conséquence pour la voirie, les liaisons piétonnes, le stationnement, la gestion des eaux pluviales et les espaces publics.
- **Proposer** des emplacements réservés pour le renforcement des équipements publics.
- **Interdire** les changements de destination des R.D.C d'activités, en garage ou logement sur la route de Lyon et la RD6E, en cœur de village.
- **Accompagner** la mutation de certains sites (zones d'activités en entrée de village à l'Est, le musée ...),
- **Favoriser** l'activité économique et l'emploi de proximité par une offre foncière adaptée et coordonnée avec la politique intercommunale (, ...)
- **Proposer** un site touristique avec développement de vélos électriques.

Le contexte



Les communes dont le développement est bloqué explicitement par une contrainte sont rares.

En ce sens, le PEB de Saint-Exupéry doit être l'occasion de penser et faire l'aménagement de la commune d'une manière différente :

Faire d'une contrainte un véritable projet de ville relève du défi, mais aussi de la mise en place d'un partenariat intercommunal.

Le développement de la commune est à maîtriser pour limiter l'exposition au bruit des populations nouvelles. Cette contrainte dépend aussi des progrès significatifs que l'industrie aéronautique pourra accomplir en matière d'affaiblissement des niveaux sonores et des nuisances induites par les avions.

Mais, le territoire est aussi impacté par les **infrastructures de transport routier et ferroviaire...**

Par sa situation hors des pôles d'emploi, le défaut de TC efficace et une organisation multipolaire, le développement de la commune génère des besoins nouveaux en équipements publics et un **fonctionnement** tourné sur le « **tout voiture** ».

Le taux de motorisation bat des records avec **96,5%** des ménages équipés et un parc estimé à plus de **688 unités, pour des trajets domicile – travail très courts.**

Le centre bourg est le support de flux motorisés en hausse, dont il faut gérer le **stationnement** de proximité lié à l'accès aux commerces ou aux équipements.

Le développement **des trafics automobiles** sur le réseau départemental (RD6, RD 6E, ...) et local (Bianne, ...), ainsi que l'impact généré (pollution, encombrement, ...), va de pair avec les problèmes de stationnement des véhicules rencontrés dans les hameaux, dont les voies au gabarit villageois ne sont pas adaptées.

Cette évolution ne peut être compensée **dans le court terme** que par une offre de mobilité alternative : Transport en commun à la demande sur les pôles d'activités, véhicules électriques 2 roues, 3 roues, 4 roues, ..., bornes de recharges sur les parkings publics, ...pistes cyclables sécurisées sur les axes routiers...

La réflexion sur le développement de **la mobilité électrique** doit être aussi pensée avec l'élaboration d'un « plan énergie local » visant une plus grande sobriété énergétique des bâtiments (publics, d'activités et d'habitation) et développant les énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, géothermie, biomasse en lien avec l'activité agricole, petite éolienne individuelle inférieure à 3 kW, ... ; L'objectif visé étant **l'autonomie énergétique du territoire.**

L'ensemble de ces actions, et la réduction des déplacements en particulier, doit être engagé aux **différentes échelles communales et intercommunales** et accompagné de manière à développer des offres de services, d'emplois et de commerces de proximité.

Dans le même temps, il s'agit de prévoir les besoins futurs en matière équipements publics et penser leur localisation d'une manière centrale et complémentaire.

Concernant le numérique, son développement actuel n'est pas un frein à l'urbanisation du territoire et aucune action spécifique n'est à prévoir dans le PLU.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

L'objectif global de recentrer l'urbanisation doit permettre de limiter les déplacements automobiles et d'organiser le fonctionnement du centre bourg. Pour cela, il est nécessaire de **préparer les conditions favorables** à un partage des usages dans les déplacements.

Dans cet objectif, le Plan Local d'Urbanisme prévoit les actions suivantes :

- **Assurer** la sécurité des voies :

- . **Partager les itinéraires** entre tous les usagers, plus particulièrement entre les différentes entités composant le bourg (Bourdeau, Mairie, Bianne, RD6, RD6 E) en poursuivant le maillage piéton et/ou cyclable.
- . **Requalifier les entrées** de ville sur le RD6 et RD6 E, pour ralentir la vitesse de circulation et dissuader le transit, en lien avec **le projet de déviation entre le sud de la RD 6 et RD 303**.

- **Prévoir** des emplacements réservés pour favoriser les déplacements doux **et l'aménagement des abords des voies (plantations, trottoirs, éclairage...)**.

- . **Créer une perméabilité** des tissus urbains entre les quartiers résidentiels (liaison Bouchetières- extension ZA, chemin Montalet – Ecole, chemin Saint-Georges – Chana - RD 6 Est, de manière à **relier le cœur du village aux autres quartiers** soit par la requalification des voies, soit par la création de parcours indépendants de la voirie.
- . **Compléter le maillage** pour un usage de loisirs de parcours piétons s'inscrivant dans la politique intercommunale de valorisation touristique (PDIPR). Plus particulièrement, il s'agit de mettre en œuvre la politique de la Communauté de Communes et du Conseil Général visant à mailler les sentiers entre les communes pour valoriser les espaces naturels et agricoles périurbains.

- **Recomposer** l'espace public :

- . **Développer** des espaces de convivialité non dédiés à la voiture dans les aménagements (« cœur vert à l'arrière du cimetière, sur l'extension de la ZA, Bianne...), et travailler notamment sur la **hiérarchisation** des espaces entre privé et public (chemin de Chantenoy, ...).
- . **Adapter l'offre** de stationnement aux nouvelles « mobilités électriques » et proposer des bornes de recharges (parking de la gare et de la mairie par exemple). **Prévoir** à cet effet dans le règlement du PLU un nombre approprié de places par logement pour les recharges, ainsi que pour les visiteurs.
- . **Proposer** des emplacements réservés pour du stationnement autour des pôles publics. Créer, à partir de ces nouvelles capacités, **une logique de stationnement** en lien avec une possible politique intercommunale de covoiturage et la mise en place de navettes de rabattement vers les pôles d'activités et les gares ferroviaires et le Tramway (Lyon notamment). Il s'agira aussi de gérer les déposes scolaires à partir de ces espaces.

- **Accompagner** la politique d'équipement pour répondre aux besoins futurs **avec des emplacements réservés adaptés : école, gymnase, ...** doublée par la possibilité que chaque **équipement devienne autonome en énergie**.

- **Prévoir** sur certaines zones d'aménagement futur des objectifs d'économie et de production d'énergie renouvelable.

- **Veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz haute pression.**